

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 4 juin 2020

Le jeudi 4 juin 2020, à 18h30, le conseil municipal, convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni à la salle du Belvédère (ancien presbytère), en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 19 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Rémy BIZZOCCHI, Roger ROCH, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Blandine SARRAZIN, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Emilie MICARD, Magali PILLON, Marie ANCELIN, Manoël BODET, Alicia TUVÉRI, Rodolphe RENFER, Marie-Cécile AGUILANIU, Romain DEVILLERS, Marine EQUOY.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2020-20

### DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de former les 10 commissions municipales désignées ci-dessous. Ces commissions, composées de conseillers municipaux, sont chargées d'étudier les affaires soumises au conseil municipal.

Monsieur le maire est président, de droit, de toutes les commissions.

#### **COMMISSION FINANCES ET BUDGET** (Vice-présidente : Chantal CHAPON)

Tous les conseillers municipaux en font partie.

#### **COMMISSION COMMUNICATION** (Vice-présidente : Chantal CHAPON)

CHAPON Chantal, PILLON Magali, Marie-Cécile AGUILANIU

#### **COMMISSION TOURISME QUATRE SAISONS** (Vice-présidente : Chantal CHAPON)

CHAPON Chantal, BIZZOCCHI Rémy, MICARD Emilie, TUVÉRI Alicia, CAVAREC Pierre-Emmanuel, PILLON Magali, BODET Manoël, Marie-Cécile AGUILANIU, EQUOY Marine

#### **COMMISSION TRAVAUX, ENTRETIEN DU PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES ET RESEAUX** (voirie, bâtiments communaux) (éclairage public, eau potable, défense incendie) – Vice-président : Marc GUFFOND

GUFFOND Marc, BONNAZ Etienne, SCHEVENEMENT Christian, ROCH Roger, ANCELIN Marie, BODET

Manoël, RENFER Rodolphe, DEVILLERS Romain

#### **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE** (Vice-présidente : Nathalie BRUNET-BALLESTO)

BRUNET-BALLESTO Nathalie, PILLON Magali, DEVILLERS Romain

#### **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, EVENEMENTIEL ET VIE DU VILLAGE** (Vice-présidente : Nathalie BRUNET-BALLESTO)

BRUNET-BALLESTO Nathalie, SCHEVENEMENT Christian, MICARD Emilie, SARRAZIN Blandine,

AGUILANIU Marie-Cécile, DEVILLERS Romain

#### **COMMISSION TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT** (Vice-président : Rémy BIZZOCCHI)

BIZZOCCHI Rémy, BONNAZ Etienne, MICARD Emilie, TUVÉRI Alicia, CAVAREC Pierre-Emmanuel, ANCELIN Marie, BODET Manoël, EQUOY Marine

**COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE** (Vice-président : Rémy BIZZOCCHI)

BIZZOCCHI Rémy, Blandine SARRAZIN, TUVÉRI Alicia, CAVAREC Pierre-Emmanuel, ANCELIN Marie, AGUILANIU Marie-Cécile, DEVILLERS Romain

**COMMISSION URBANISME REGLEMENTAIRE ET DROIT DES SOLS** (Vice-président : Christian SCHEVENEMENT)

SCHEVENEMENT Christian, GUFFOND Marc, RENFER Rodolphe, EQUOY Marine

**COMMISSION FORET, AGRICULTURE ET ALPAGES** (Vice-président : Etienne BONNAZ)

BONNAZ Etienne, GUFFOND Marc, ROCH Roger, CAVAREC Pierre-Emmanuel, RENFER Rodolphe

DEL2020-21

**DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX**

Monsieur le maire indique que la commune a été sollicitée pour désigner des délégués du conseil municipal au sein des organismes suivants :

**SYNDICAT DES FRACHETS, CENISE, SOLAISON**

Le maire fait partie d'office des membres du syndicat, et il convient de désigner en plus 2 membres du conseil municipal et un membre extérieur.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Membres du conseil municipal : BONNAZ Etienne, GUFFOND Marc
- Membre extérieur : LAFRASSE Jérôme

**ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE :**

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Membre titulaire : BONNAZ Etienne
- Membre suppléant : CAVAREC Pierre-Emmanuel

DEL2020-22

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Désignation des membres du conseil d'administration**

Monsieur le maire expose que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence de gestion. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Le maire en est le président de droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe le nombre de membres à 12, dont 6 élus au sein du conseil municipal et 6 autres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, les 6 membres désignés par le conseil municipal sont :

**Blandine SARRAZIN, Etienne BONNAZ, Chantal CHAPON, Rémy BIZZOCCHI, Magali PILLON, Marine EQUOY.**

Monsieur le maire informe ensuite l'assemblée qu'il nommera par arrêté municipal les 6 personnes suivantes pour faire également partie du conseil d'administration du CCAS :

**CORBEX Marie-Christine, VERMEILLE Myriam, GUFFOND Marie-Thérèse, ROUGE Anne-Marie, MERUZ Marie-Josette, VANDENBROUCQUE Christian.**

DEL2020-23

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le maire retire cette délibération de l'ordre du jour.

DEL2020-24

## **INDEMNITES DES ELUS**

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum fixés par la loi,

Considérant que monsieur le maire percevra, de droit, la somme maximale prévue par le barème,

Considérant que pour une commune de 1718 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint du maire ne peut dépasser 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent également percevoir une indemnité,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués comme suit, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :
  - o **adjoints chargés de délégation : 12 %** de l'Indice Brut terminal de la fonction publique,
  - o **conseillers municipaux chargés de délégation : 5 %** de l'IB terminal de la fonction publique.
- précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, et versées mensuellement,
- indique que le versement des indemnités prendra effet à la date d'attribution des délégations individuelles de fonction prises par arrêté du maire.

DEL2020-25

## **AVENANT N°3 AU MARCHE D'ETUDES POUR LA REVISION DU P.L.U.**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 19/11/2014, a confié le marché d'études et d'assistance pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à « ATELIER AXE », représenté par M. Alain VULLIEZ, pour la somme de 43.127,50 € HT.

Un 1<sup>er</sup> avenant au marché a été passé le 3 mai 2017 afin d'y ajouter 2 missions supplémentaires, ce qui a porté le montant du marché à la somme de 49.577,50 € HT.

Un 2<sup>ème</sup> avenant a été pris le 22 mars 2019 afin de prolonger le délai d'exécution du marché. Celui-ci a été porté de 28 à 76 mois.

Monsieur le maire expose que les études ont de nouveau pris du retard, en raison d'un passage supplémentaire devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, ainsi qu'en raison des élections municipales et du COVID 19. Il y aurait donc lieu de prolonger le délai d'exécution de ce marché, qui pourrait être porté à 112 mois.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- porte le délai d'exécution du marché d'études pour l'élaboration du P.L.U. à **112 mois**,
- précise que le montant du marché ne change pas, et reste fixé à **49.577,50 € HT**.

DEL2020-26

## **CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un nouveau poste d'apprenti, pour une période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, au sein du service « Enfance-Jeunesse » de la commune.

DEL2020-27

## **SYANE : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2020, des travaux se rapportant à l'extinction de l'éclairage public pour une partie des installations.

Le montant global des travaux est estimé à 8.738 €, avec une participation financière de la commune de 5.120 €, et des frais généraux de 262 €.

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure, il convient que le conseil municipal approuve le plan de financement de l'opération et s'engage à verser sa participation.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le plan de financement et sa répartition financière, comme indiqué ci-dessus,
  - s'engage à verser au SYANE 80% du montant de frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit la somme de 210 €, sous la forme de fonds propres, après réception par le SYANE de la 1<sup>ère</sup> facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
  - s'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la commune, sur la base de 80% de la dite participation, soit la somme de 4.096 €.
- Le règlement du solde de la participation (20%) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

DEL2020-28

## **PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 – Propriété Consorts BASTIAN**

Monsieur le maire indique qu'il a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des biens qui sont nécessaires aux futurs travaux d'aménagement de la traversée du bourg.

Cette opération entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2019/2023 de l'EPF, avec la thématique « équipements publics ».

Les parcelles concernées, situées sur la commune, sont les suivantes :

- **AB 217p** d'une surface de 27 m<sup>2</sup>, située à L'Orme (non bâtie),
- **AC 58p** de 77 m<sup>2</sup>, située Chemin de Jarbay (non bâtie),
- **AC 59** de 80 m<sup>2</sup>, située au Jarbay (non bâtie),
- **AC 481p** de 74 m<sup>2</sup>, située rue de La Gorge du Cé (bâtie),
- **AC 697p** de 98 m<sup>2</sup>, située rue de La Gorge du Cé (non bâtie).

Ce qui représente une surface totale de **356 m<sup>2</sup>**.

Dans sa séance du 22/11/2019, le conseil d'administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation de **51.040 €**.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des parcelles,
- précise que le remboursement de l'investissement à l'EPF sera réalisé par annuités sur une période de **8 ans**,
- autorise le maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

DEL2020-29

## **ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS PIZZAGALI** *(cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-12 du 26/02/2020).*

Monsieur le maire indique qu'un échange de terrains pourrait être réalisé entre la commune et les consorts PIZZAGALI.

Cet échange porterait sur les parcelles suivantes :

- **F 1428**, d'une surface de 2 863 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Les Oulettes », propriété communale,
- **AB 157**, d'une surface de 535 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Le Corrioz », propriété des consorts PIZZAGALI.

Les parcelles échangées sont estimées de la manière suivante :

- F 1428 (commune) : 2 863 m<sup>2</sup> x 3,74 € = 10 707,62 €
- AB 157 (PIZZAGALI) : 535 m<sup>2</sup> x 20 € = 10 700,00 €

Eu égard à la faible différence entre les valeurs des biens échangés, les parties conviennent que l'échange peut être fait sans soulte de part ni d'autre, à la somme de **10 700 €**.

Dans le cadre de cette vente, il convient :

- d'élargir une servitude de passage existante, nécessaire à l'accès et à la viabilité, pour tous passages et tous réseaux enterrés sur la parcelle F 1429 - fonds servant - au profit de la parcelle F 1428 - fonds dominant - sans indemnité (quadrillage bleu sur le plan),
- d'accorder le bénéfice de la servitude de passage existante (quadrillage rouge sur le plan) au profit de la parcelle F 1428.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce sujet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'échange de terrains entre la commune et les consorts PIZZAGALI ainsi que l'extension de la servitude, tels que présentés par monsieur le maire, et aux conditions sus-indiquées,
- autorise monsieur le maire à signer l'acte notarié, ainsi que les pièces s'y rapportant.

DEL2020-30

### **VENTE DE TERRAINS AUX CONSORTS BIDEAUX**

Monsieur le maire expose que les consorts BIDEAUX souhaitent acquérir à la commune les parcelles **AC 855**, d'une surface de 7 m<sup>2</sup>, et **AC 857**, de 14 m<sup>2</sup>, situées le long du chemin de Jarbay.

Le prix proposé est de 55 € le m<sup>2</sup>, ce qui donnerait la somme de **1.155 €** (21 m<sup>2</sup> x 55 €).

Les frais de géomètre et de notaire sont proposés à la charge de l'acquéreur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- donne son accord pour cette vente, selon les modalités exposées par monsieur le maire,
- autorise ce dernier à signer les documents et actes s'y rapportant.